

Question présentée par le député:

M. Marc Falquet

Date de dépôt: 5 octobre 2012

Question écrite urgente

Fin du libre choix de l'assurance-maladie pour les frontaliers: quelles conséquences pour les HUG?

Mesdames et
Messieurs les députés,

La très grande majorité des personnes travaillant en Suisse et vivant en France voisine ne cotisent pas, à l'heure actuelle, à l'assurance maladie française. En effet, grâce à un régime dérogatoire, ces personnes peuvent choisir de cotiser soit à la LAMal, soit à l'assurance maladie française ou soit auprès d'une assurance privée. En pratique, 84% des frontaliers ont choisi de cotiser auprès d'une assurance privée.

Or, l'Etat français, en quête de ressources financières supplémentaires, envisage de soumettre les quelque 137 000 personnes au régime de la CMU (couverture maladie universelle). Initialement prévu au 1^{er} juin 2014, la France envisage de soumettre dès 2013 les frontaliers au régime français de la sécurité sociale.

Pour l'Etat français la manœuvre entraînera un jackpot de 400 millions d'euros en 2013 (puis 500 millions dès 2014), puisqu'il sera prélevé 8% du revenu fiscal des frontaliers, voire peut-être 13,5% dans un deuxième temps.

Les 80'000 frontaliers "genevois", soit 160'000 habitants avec leurs familles, ne pourront plus aussi facilement bénéficier de l'infrastructure médicale genevoise. Ils représenteraient aujourd'hui le quart de la clientèle potentielle de l'hôpital, dont la plateforme technique permet de desservir un bassin d'un million d'habitants.

Les remboursements de prestations par la sécurité sociale française, calqués sur des tarifs français ne permettront pas aux frontaliers de se faire rembourser de façon intégrale les soins prodigués aux HUG et de nombreux frontaliers n'auront pas la capacité financière de souscrire une assurance complémentaire qui couvre les coûts des soins en Suisse.

Si la France confirme sa décision, cela aura pour effet une baisse probable des recettes des HUG. En outre, la problématique des capacités, en cas de diminution notable du nombre de patients, risque de se poser.

Mes questions sont les suivantes:

1. ***Quel volume représente la clientèle frontalière pour les HUG?***
2. ***En cas de suppression du régime dérogatoire pour les frontaliers, quelles seraient les conséquences pour les HUG, notamment en tant qu'employeur?***
3. ***Comment la baisse probable de la fréquentation des HUG est-elle anticipée par le Conseil d'Etat?***
4. ***Quelles seraient les incidences de la décision de la France pour les budgets 2013 et 2014?***

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.